

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

MAIRIE
DE
BOUC BEL AIR

Code Postal 13 320

N°26.03.03

Présents	32
Pouvoir	1

OBJET :
PRESENTATION DU
RAPPORT
D'ORIENTATION
BUDGETAIRE - 2026

EXTRAIT DU R
DES DELIBERE
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 20/04/2026

Reçu en préfecture le 20/04/2026

Publié le

ID : 013-211300157-20260413-26_03_03-DE



L'an deux mille vingt-six, le 13 avril

Le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Mathieu PIETRI, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 07 avril

MEMBRES PRESENTS : Mathieu PIETRI, Corinne LE MEUT, Stéphan PIERRACCINI, Christine SICCARDI, Thomas BERGÈRE, Sophie SURACE, Michel DAURELLE, Marie-Annick BOUVIER, Julien ESTERINI, Dominique BIECHE, Pierre NÈGRE, Patrick CROUZAUD, Michèle DECHAUD, Patrick SEREKIAN, Evelyne LOUIS, Marie-Christine RODRIGUEZ, Margalith PAULET, Florian PARIS, Patricia COTTI, Jean-François CAIRE, Marion REVALOR, Cyril CICCARIELLO, Karine CHAMPS-ROUGON, Alexandra CHELU, Kelly NOLASCO, Julien SIMIONE, François DENIAU, Ange GIARDINA, Mathieu MORATEUR, Geneviève MARTIN, Bruno AUBRY, Hervé PLISSON.

POUVOIR : Christophe CAMUS à Mathieu PIETRI.

Julien SIMIONE a été élu secrétaire.

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit l'organisation et la tenue d'un débat d'orientation budgétaire. Pour que ce débat ait lieu conformément à l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation territoriale de la République (NOTRe) n°2015-991 du 7 août 2015, l'article précisé par décret n°2016-841 du 24 juin 2016, la ville doit produire un rapport d'orientation budgétaire permettant aux membres du conseil d'appréhender la situation financière de la commune.

L'article D2312-3 a précisé le contenu et les modalités de publication et de transmission de ce rapport.

« Le Budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de 10 semaines précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette (Article L5217-10-4 du CGCT). Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8 du CGCT. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 1 mentionner également une présentation des dépenses de personnel et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret. »

Ces dispositions ont été complétées comme suit par le II de l'article 13 de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022. Désormais le rapport qui donne lieu à débat d'orientation budgétaire présente 2 objectifs :

- Un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnements
- Un objectif d'évolution du besoin de financement annuel. Celui-ci est calculé comme « les emprunts minorés des remboursements de dette ».

Ce rapport permet donc de discuter et de débattre ; des priorités qui seront affichées dans le budget primitif et informe les élus de l'évolution de la situation financière de la commune.

Le budget 2026 s'inscrira donc dans l'optique déjà poursuivie d'une maîtrise des dépenses de fonctionnement afin de limiter la pression fiscale, tout en maintenant le niveau des prestations à la population.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 08 avril 2026,

Après avoir délibéré,

A l'Unanimité,

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire et de l'existence du rapport sur la base duquel il se tient.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille ou sur l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en séance à Bouc Bel Air, les mois et an susdits
Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance
Julien SIMIONE

Le Maire
Mathieu PIETRI

